

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 21 octobre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 007-569/11/BC**

**■ Cession à titre onéreux à la Ville de Marseille d'une portion désaffectée et déclassée du domaine public de l'ancien chemin des Tuileries à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement**

**DUF 11/6770/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 019-1472/09/BC du 2 octobre 2009 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion désaffectée de l'ancien chemin des Tuileries situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille en vue de l'intégration de cette voie à la propriété de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a donc manifesté le souhait d'en acquérir un segment d'une superficie d'environ 432 m<sup>2</sup>.

Au terme des négociations, la cession de ce tènement, par Marseille Provence Métropole au profit de la Ville de Marseille, moyennant la somme de 40 800 euros, conformément à l'estimation de France Domaine, aura lieu dans les conditions déclinées dans le protocole qu'il y a lieu d'approuver.

**Signé le 21 Octobre 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 019-1472/09/BC du 2 octobre 2009, portant déclassement du domaine public routier communautaire ;
- L'avis de France Domaine n°2010-214 V 3072 du 23 mars 2011.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'ayant pas l'utilité de cette portion de voie désaffectée, l'a déclassée du Domaine Public routier, en vue de sa cession à la Ville de Marseille.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Marseille une portion désaffectée et déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 432 m<sup>2</sup> à détacher de l'ancien chemin des Tuileries à Marseille, moyennant la somme de 40 800 euros.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3:**

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C130.

La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI